AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

République Française ***Département de la Charente***

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°*20260924_14*

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice **: 69**
Présents : 57
Pouvoirs : 8
Votants : 65
- dont « pour » : 65
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet : GOUVERNANCE : modification des délégations de pouvoirs au Président et au bureau communautaire

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD au Domaine de l'Eden Saules à St Groux.

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - ROUX Emilie - SYLVESTRE Gilles - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - CHADOZEAU Jean-Rémy - AGUESSEAU Norbert - BOULIER Norbert – BLANCHON Alain - SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves - KAUD Pascal - CAMY Bruno - PINAUD Laurence - LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc - NOEL Yannick – BELAIR Lionel - CHAUSSEPIED Pierre FLAGEY Jean-Michel - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian - CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle - CHARRIAUD Jonathan – LAMAZIERE Véronique - RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - PITEAU Sébastien MARCELIN Céline BAUSSANT Jean-Robert - FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis - BOUCHET Éric LACROIX Aurélie – BRIE Antoine - SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle - DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne ROULAND Jean – DUPUY Marie-Christine MICHONNEAU Patrick – JEROME Géraldine - MUGNIER Pierre-Herrman - AUDOUIN Mickaël

Excusé(es) : DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Sébastien

Suppléants remplaçant un titulaire :
1- LUNE Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal
2- PARIS Patrick suppléant de LIOT Gérard
3- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
4- RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :
1- BARREAUX Bernadette donne pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
2- PERRON Michèle donne pouvoir à SOURY Christine
3- VIAUD Annette donne pouvoir à LAMAZIERE Véronique
4- FELIX Héloïse donne pouvoir à CROIZARD Christian
5- SEMON Laura donne pouvoir à PINGANAUD Paul
6- CHAUDRET Basile donne pouvoir à BOUCHET Éric
7- DANEDE Laurent donne pouvoir à FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE
8- ETIENNE Murielle donne pouvoir à BRIE Antoine

Secrétaire de séance : Mme Emilie ROUX

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

Objet : GOUVERNANCE : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A la suite de l'adoption de la précédente délibération, de nouvelles délégations au Président sont proposés.

Vu les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L.2123-18 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les attributions qui ne peuvent pas être déléguées conformément à l'article L5211-10 du CGCT, à savoir :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose d'établir le processus décisionnel comme suit :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de Cœur de Charente
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Afin d'éviter de surcharger les séances plénières et de fluidifier la gestion de l'EPCI, il est proposé de déléguer les actes suivants au Bureau communautaire d'une part et au Président d'autre part en leur octroyant les attributions suivantes.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » est venue ajouter à l'article L.2122-22 du CGCT de nouvelles délégations possibles.

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

Les délégations de compétences au bureau communautaire et au président sont proposées comme suit :

Délégations au bureau communautaire

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. Pour les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant estimé est supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée, le Bureau communautaire est compétent pour approuver le choix de l'attributaire et autoriser la signature du marché ou de l'accord-cadre correspondant, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
2. Procéder à la signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
3. Prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché ;

GESTION DOMANIALE

4. Procéder à toute cession de biens mobiliers supérieure à 20 000 € HT ;
5. Décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers inférieurs à 20 000 € ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

6. Attribuer des subventions aux associations sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
7. Attribuer des subventions aux associations, aux communes membres et aux écoles du premier degré dans le cadre du dispositif communautaire des aides culturelles, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
8. Attribuer des subventions aux bénéficiaires (association ou personne physique) dans le cadre du dispositif communautaire des aides aux sportifs de haut niveau, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
9. Accorder les remises gracieuses de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 30 000 € HT ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

10. Prendre toute décision relative à la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;
11. Prendre les décisions d'adhésion de Cœur de Charente à des organismes associatifs ;
12. Prendre toute décision relative aux conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

13. Prendre toute décision relative à la signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Cœur de Charente signées avec les communes membres en application de l'article L.1321-1 du CGCT ;
14. Adopter les règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués.
15. Décider de l'émission de tout titre de recettes relatif au remboursement par les locataires pour la remise en état, le nettoyage, la réparation ou le remplacement de biens mobiliers ou immobiliers lorsque ces frais résultent d'une dégradation, d'un défaut d'entretien ou du non-respect des obligations contractuelles de l'intéressé.

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

Délégation au président

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, et le suivi des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Pour les marchés et accords-cadres dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT**,** le Président est également compétent pour approuver le choix de l'attributaire, signer les marchés et accomplir tous les actes nécessaires à leur exécution.

3. Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services, de prestations intellectuelles ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

GESTION DOMANIALE

4. Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans ;
5. Conclure de baux d'habitation, professionnels ou commerciaux et leurs avenants concernant les immeubles relevant des compétences communautaires, y compris prescrire et faire réaliser les états des lieux par huissier s'y rapportant ;
6. Conclure des contrats de prêt à usage (commodats) relatifs eux biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes, ainsi que toute conventions de mise à disposition à titre gratuit ;
7. Signer toute convention financière, technique ou administrative nécessaire à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes, notamment les conventions de participation financière avec les gestionnaires de réseaux ;
8. Conclure des transactions amiables, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
9. Procéder à toute cession de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 20 000 € HT ;
10. Négocier et conclure les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, locaux et de l'environnement ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
12. Procéder aux cessions gracieuses et échanges de biens entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux articles L3112-1 et suivants du CG3P ;
13. Conclure des actes constituant des servitudes de passage sur les biens immobiliers communautaires ou sur des biens appartenant à des tiers ;
14. Procéder à la modification de l'affectation des propriétés communautaires et de tous les actes de délimitation s'y rapportant ;
15. Exercer au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain et déléguer son exercice ;
16. Procéder pour tout bien communautaire au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;
17. Procéder à la désaffectation d'un bien ou à son déclassement anticipé.

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

18. Procéder à la réalisation d'emprunts, dans la limite de 200 000 €, destinés au financement des investissements prévus au budget et conclure à cet effet des actes nécessaires ;
19. Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € ;
20. Décider de l'admission en non-valeur de créances irrecouvrables ;
21. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
22. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communautaires

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

23. Négocier, souscrire et signer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants ;
24. Accepter les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance ;
25. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et engins communautaires dans la limite de 5 000 € ;
26. Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions compétentes, et à tous les degrés de juridiction ;
27. Décider du recours à tout mode alternatif de règlement des différends, notamment la médiation, la conciliation ou la transaction ;
28. Décider de la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et procéder au règlement de leurs frais et honoraires ;
29. Se constituer partie civile au nom de la communauté de communes ;
30. Signer les contrats et conventions non soumis au code de la commande publique.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

31. Procéder au recrutement de personnel en vue d'un remplacement pour motif de congés, tels que l'exercice de fonctions à temps partiels, un congé annuel, maladie ordinaire, de grave ou longue maladie, de longue durée, de maternité ou adoption, parental ou présence parentale, solidarité familiale ou accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.
32. Procéder au recrutement de personnel saisonnier ou pour des besoins occasionnels, afin d'assurer la continuité des services publics communautaires ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

33. Accepter le renouvellement d'adhésion à des associations ou organismes partenaires ;
34. Autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais correspondants aux élus ;
35. Émettre un avis sur les dérogations au PLUi relatives aux changements de destination, conformément aux articles L152-6-5 et L152-6-9 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture
016-200072023-20260924-20260924_14-DE
Reçu le 29/09/2026

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les délégations d'attributions au bureau communautaire et au Président, telles que présentées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Renaud COMBAUD

